



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SPECIAL DU 11 FEVRIER 2016

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires (DDT) :

- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2016/DDT/01-107 concernant l'ouverture de l'enquête publique parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot
- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
 - . L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques
 - . La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement de la gestion du bassin versant des Auvignons
- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
 - . L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques
 - . La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement de la gestion du bassin versant de la Gélise

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral N° 2016/DDT/01-084
Portant modification de l'arrêté n° 2016/DDT/01-107 concernant l'ouverture de l'enquête publique
parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral 2014073-0003 du 14 mars 2014 déclarant d'utilité publique au profit de l'Etat le projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot ;
Vu la demande de la DREAL Aquitaine en date du 17 décembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire pour la commune de Pujols ;
Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis le 17 décembre 2015 par la DREAL Aquitaine comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;
Considérant l'erreur concernant les horaires d'ouverture de la mairie de Pujols ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 3 est modifié comme suit : Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pujols pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Pujols.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Pujols sont les suivants :

- lundi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,
- mardi de 8 h à 11 h et de 13 h 30 à 17 h,
- vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- samedi (permanence état civil) de 9 h à 12 h.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Pujols et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de L'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 05/06/2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 20161DDT101-084
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
-L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques
-La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement
de la gestion du bassin versant des Auvignons

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2015 du comité syndical du bassin des Auvignons ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 janvier 2016, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur René GAMBART, retraité de la police nationale ;
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bernard HAAGE, retraité, ancien directeur de préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur les communes (listées en annexe) concernées par le programme pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons en Lot-et-Garonne **du lundi 29 février 2016 inclus au jeudi 31 mars 2016 inclus.**

Elle porte sur :

- L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.
- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lamontjoie.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées aux mairies de Lamontjoie et Bruch , pendant **32 jours, du lundi 29 février 2016 inclus au jeudi 31 mars 2016 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Lamontjoie
A l'attention de M. René GAMBART
47310 Lamontjoie

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Mairie de Lamontjoie : le lundi de 13h à 18h, le jeudi de 13h à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.
- Mairie de Bruch : du lundi au mardi : de 14h00 à 18h00, le mercredi : de 10h00 à 12h00, du jeudi au vendredi : de 14h00 à 18h00, le samedi : de 10h00 à 12h00.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du syndicat mixte du pays d'Albret dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes du périmètre, listées en annexe, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur René GAMBART, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Lamontjoie le 29 février 2016 de 15h à 18h.
- A la mairie de Bruch le 08 mars 2016 de 15h à 18h.
- A la mairie de Lamontjoie le 19 mars 2016 de 9h à 12h.
- A la mairie de Bruch le 25 mars 2016 de 15h à 18h.
- A la mairie de Lamontjoie le 31 mars 2016 de 15h à 18h.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Lamontjoie, en mairie de Bruch ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'intérêt général, ainsi que sur l'autorisation loi sur l'eau par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à Syndicat mixte du pays d'Albret, 10, place Aristide Briand, centre haussmann, 47600 Nérac.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Nérac les maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 05/02/2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE

Annexe

Liste des communes

- Bruch
- Calignac
- Espies
- Feugarolles
- Fieux
- Francescas
- Lamontjoie
- Le Nomdieu
- Le Saumon
- Moncaut
- Moncrabeau
- Montagnac sur Auvignon
- Montesquieu
- Saint Laurent
- Saint Vincent de Lamontjoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/02-100
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
-L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques
-La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement
de la gestion du bassin versant de la Gélise

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 08 septembre 2015 du comité syndical du bassin de la Gélise ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 janvier 2016, désignant pour conduire la présente enquête :

-en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Bernard HAAGE, retraité, ancien directeur de préfecture ;

-en qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. René GAMBART, retraité de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur les communes (listées en annexe) concernées par le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise en Lot-et-Garonne **du lundi 29 février 2016 inclus au jeudi 31 mars 2016 inclus.**

Elle porte sur :

- L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.

- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nérac.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées aux mairies de Barbaste, Mezin, Nérac et Sos, pendant **32 jours, du lundi 29 février 2016 inclus au jeudi 31 mars 2016 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Nérac
A l'attention de M. Bernard HAAGE
47600 Nérac

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Mairie de Barbaste : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.
- Mairie de Nérac : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h30 à 12h.
- Mairie de Mezin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17 h.
- Mairie de Sos : le lundi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, le mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du syndicat mixte du pays d'Albret dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes du périmètre, listées en annexe, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur Bernard HAAGE, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Nérac le 01 mars 2016 de 9h à 12h.
- A la mairie de Barbaste le 10 mars 2016 de 14h à 17h.
- A la mairie de Sos le 16 mars 2016 de 9h à 12h.
- A la mairie de Mezin le 22 mars 2016 de 14h à 17h.
- A la mairie de Nérac le 31 mars 2016 de 9h à 12h.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de

l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Barbaste, Mezin, Nérac et Sos ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'intérêt général, ainsi que sur l'autorisation loi sur l'eau par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à Syndicat mixte du pays d'Albret, 10, place Aristide Briand, centre Haussmann, 47600 Nérac.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Nérac les maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen le 05/08/2016

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

Annexe

Liste des communes

- Andiran
- Barbaste
- Lannes
- Lavardac
- Mezin
- Nérac
- Pouézas
- Reaup-Lisse
- Saint-Pé-Saint-Simon
- Sainte-Maure-de-Peyriac
- Sos